

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-25

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montan	t en kWh cu	ımac / m²
Zone	Énergie de chauffage	
climatique	Électricité	Combustible
H1	290	510
H2	230	420
НЗ	160	280

x	Type de locaux	Facteur correctif
	Enseignement	1
	Salles de volume supérieur à 250 m ³	0,6
	Autres locaux	0,5
	Bureaux	0,4
	Locaux sportifs	0,2

X Surface ventilée (m²)